

## Tarifs des principales opérations sur titres

Tarifs d'application à partir du 01/07/2015

Cette brochure livre un aperçu des tarifs d'application pour les opérations les plus courantes à la Deutsche Bank AG Succursale de Bruxelles. Les prix sont des prix TVA (21%) comprise si la TVA est due. Il s'agit d'un tarif indicatif de base. Il ne porte pas préjudice aux conventions spéciales justifiées soit par l'importance des opérations traitées, soit par l'existence de situations particulières.

D'autres coûts, y compris des taxes, en rapport avec les transactions liées à l'instrument financier qui ne sont pas payés par l'intermédiaire de la Deutsche Bank AG Succursale de Bruxelles ou imposés par celle-ci, peuvent être mis à charge du client.



# 1. Emprunts d'Etat, Bons d'Etat belges

## 1.1 Souscriptions Emprunts belges et Bons d'Etat belges (marché primaire)

- Taxe de bourse : n.a.
- Commission de placement : La Deutsche Bank AG Succursale de Bruxelles perçoit de la part de l'Etat belge une commission de placement arrêtée par l'Administration de la Trésorerie, calculée sur base du montant placé. Le même taux de commission s'applique à tous les types de Bon d'Etat. Des renseignements supplémentaires sont disponibles sur demande.

## 1.2 Achats et ventes sur la bourse (marché secondaire)

- Taxe de bourse : 0,09% max. 650 EUR
- Courtage : 0,50% calculé sur le prix (incl. intérêts courus si d'application)

## 1.3 Paiements de coupons et remboursements à la date d'échéance : gratuit

(date d'échéance intermédiaire ou finale)

# 2. Obligations

## 2.1 Souscriptions (marché primaire)

- Taxe de bourse : n.a.

## 2.2 Achats et ventes (marché secondaire)

- Transactions hors bourse (contrepartie est toujours Deutsche Bank AG Succursale de Bruxelles)
  - Taxe de bourse : 0,09% max. 650 EUR
  - Commission : 0,50% calculé sur le prix (incl. intérêts courus si d'application)
  - Compte tenu de sa politique de couverture des ordres dans le marché, la banque peut engendrer une perte ou un gain supplémentaire sur les opérations sur obligations, qui correspond à la différence entre le prix appliqué à l'opération et le prix effectif auquel la banque a pu se couvrir dans le marché. Cet écart de prix se situe de manière générale entre -0,2% et +0,2%.
- Transactions sur la bourse
  - Taxe de bourse : 0,09% max. 650 EUR
  - Courtage : 0,50% calculé sur le prix (incl. intérêts courus si d'application)

## 2.3 Paiements de coupons :

- Coupons de titres remis au guichet
  - Titres belges : gratuit
  - Titres étrangers<sup>1</sup> : 6,05% (min. 12,10 EUR, max. 121 EUR)
- Coupons de titres sous comptes-titres<sup>1</sup> : gratuit

## 2.4 Remboursements à la date d'échéance<sup>1</sup> : gratuit

# 3. Notes (structurés via Deutsche Bank AG Succursale de Bruxelles)

## 3.1 Souscriptions (marché primaire)

- Taxe de bourse : n.a.
- Commission de placement/Droits d'entrée : voir prospectus
- La Deutsche Bank AG Succursale de Bruxelles perçoit une rémunération calculée sur base du prix d'émission, qui - en général - varie entre 0,5% et 4% afin de couvrir le risque du marché suite au fait que le prix des Notes peut varier pendant la période de souscription. Dans des cas exceptionnels, la rémunération précitée peut être supérieure au pourcentage mentionné ci-dessus (voir prospectus et fiche technique pour plus de renseignements/détails).

## 3.2 Achats et ventes (marché secondaire – contrepartie toujours Deutsche Bank AG Succursale de Bruxelles)

- Taxe de bourse : 0,09% max. 650 EUR
- Commission : 0,50% calculé sur le prix (incl. intérêts courus si d'application)
- Compte tenu de sa politique de couverture des ordres dans le marché, la banque peut engendrer une perte ou un gain supplémentaire sur les opérations sur notes, qui correspond à la différence entre le prix appliqué à l'opération et le prix effectif auquel la banque a pu se couvrir dans le marché. Cet écart de prix se situe de manière générale entre -0,2% et +0,2%.

## 3.3 Paiements de coupons<sup>1</sup> : gratuit

## 3.4 Remboursements à la date d'échéance<sup>1</sup> : gratuit

<sup>1</sup> Eventuellement à majorer des frais prélevés par le correspondant étranger.

## 4. Actions, warrants, strips, droits, certificats immobiliers

### 4.1 Achat et ventes

- Taxe de bourse  
Primaire : n.a.  
Secondaire : 0,27% max. 800 EUR
- Taxe de transaction française : 0,2% calculé sur le montant brut  
Cette taxe s'applique sur certaines transactions en actions françaises et autres titres assimilables (e.a. achat et échange)  
(Liste titres concernés : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=?cidTexte=JORFTEXT000026178804&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id>)
- Taxe de transaction italienne :
  - 0,12% calculé sur le montant brut pour toute transaction visée, effectuée sur un marché réglementé
  - 0,22% calculé sur le montant brut pour toute transaction visée, effectuée sur un marché non réglementéCette taxe s'applique sur certaines transactions (dont les acquisitions, les dividendes payés en actions etc.) portant sur des actions émises par des sociétés ayant leur siège en Italie. Les transactions sur des titres représentatifs de telles actions sont également visées par cette nouvelle taxe.
- Courtage  
**Ordre transmis via internet**
  - Euronext (Bruxelles, Paris, Amsterdam)<sup>1</sup>
    - Jusque 2.500 EUR : 6 EUR par transaction
    - A partir de 2.500,01 EUR jusqu'à 5.000 EUR : 8 EUR par transaction
    - A partir de 5.000,01 EUR : 16 EUR par transaction et par tranche de 50.000 EUR (ou contre-valeur)
  - Autres (Nyse, Nasdaq, Amex, Xetra, London, Milan, Virt-X, Helsinki)<sup>1</sup>
    - Jusque 5.000 EUR : 14,50 EUR par transaction
    - A partir de 5.000,01 EUR : 19,50 EUR par transaction et par tranche de 50.000 EUR (ou contre-valeur)**Ordre transmis via un autre canal**
  - Toutes les bourses<sup>1</sup> : 30 EUR par transaction et par tranche de 10.000 EUR (ou contre-valeur)**Exécutions partielles d'un ordre**
  - Si un ordre ne peut pas être exécuté en une seule fois, les ordres exécutés le même jour seront groupés et le courtage sera porté en compte par jour

### 4.2 Paiements de coupons :

- Coupons de titres remis au guichet  
Titres belges : gratuit  
Titres étrangers<sup>2</sup> : 6,05% (min. 12,10 EUR, max. 121 EUR)
- Coupons de titres sous comptes-titres<sup>2</sup> : gratuit

## 5. Bons de caisse Deutsche Bank AG Succursale de Bruxelles

### 5.1 Souscriptions<sup>3</sup>

- Taxe de bourse : n.a.

### 5.2 Rachats par Deutsche Bank AG Succursale de Bruxelles (avant la date d'échéance finale) : gratuit

### 5.3 Paiements de coupons et remboursements à la date d'échéance : gratuit

## 6. Fonds\*

### 6.1 Souscriptions

- Droits d'entrée : en fonction du partenaire variant généralement entre 0% et 2% (voir grilles tarifaires<sup>4</sup> et/ou prospectus)
- Taxe de bourse parts à capitalisation : n.a.
- Taxe de bourse parts à distribution : n.a.

<sup>1</sup> Strips, droits : 0,80% (min. 2,50 EUR)

<sup>2</sup> Eventuellement à majorer des frais prélevés par le correspondant étranger.

<sup>3</sup> La banque se réserve le droit de refuser le ou les ordres portant sur un montant total mensuel supérieur à 500.000 EUR par client.

<sup>4</sup> Voir <https://www.deutschebank.be/fr/investir-fonds.html>

\* Le terme "fonds" est l'appellation commune pour un Organisme de Placement collectif (OPC), qui peut exister sous le statut d'OPCVM (UCITS) ou d'OPCA (non-UCITS), et prendre diverses formes juridiques (SICAV, FCP etc). Un OPC peut comporter des compartiments.

- **Rétrocessions :**  
La Deutsche Bank AG Succursale de Bruxelles peut percevoir, en sa qualité de distributeur, de la part du gestionnaire des Organismes de Placement Collectif un pourcentage de sa rémunération de gestion<sup>1</sup> sous forme de rétrocessions sur le montant total placé. Des renseignements supplémentaires sont disponibles sur demande auprès de la Deutsche Bank AG Succursale de Bruxelles.
- Dans le cadre de la distribution de parts de Private Invest, la Deutsche Bank AG Succursale de Bruxelles perçoit de la part de l'organisme de placement collectif, sur base récurrente, 100% de la rémunération de la commercialisation mentionnée dans le prospectus. En outre, la Deutsche Bank AG Succursale de Bruxelles perçoit de la part de l'OPC, dans le cadre de la distribution de parts de Private Invest, des rétrocessions d'une partie de la rémunération de gestion égale à maximum 85% de la rémunération de gestion mentionnée dans le prospectus. Plus de détails sont disponibles sur simple demande auprès de la Deutsche Bank AG Succursale de Bruxelles.

## 6.2 Rachats (Remboursements)

- Droits de sortie : voir grilles tarifaires<sup>2</sup>
- Taxe de bourse parts à distribution fonds commun de placement : n.a.
- Taxe de bourse parts à capitalisation fonds commun de placement : n.a.
- Taxe de bourse parts à distribution sicav : n.a.
- Taxe de bourse parts à capitalisation : voir tableau

	Sicav belge	Sicav étrangère
Remboursement avant l'échéance finale	taxe de bourse 1,32% max. 2000 EUR	taxe de bourse 1,32% max. 2000 EUR
Remboursement à l'échéance finale	pas de taxe de bourse	pas de taxe de bourse
Liquidation / Liquidation d'un compartiment (remboursement anticipé)	pas de taxe de bourse	taxe de bourse 1,32%

## 6.3 Achats – ventes sur la bourse

- Taxe de bourse parts à distribution fonds commun de placement : 0,09%<sup>3</sup> max. 650 EUR ou 0,27%<sup>4</sup> max 800 EUR
- Taxe de bourse parts à capitalisation fonds commun de placement : 0,09%<sup>3</sup> max. 650 EUR ou 0,27%<sup>4</sup> max 800 EUR
- Taxe de bourse parts à distribution sicav : 0,09% max. 650 EUR
- Taxe de bourse parts à capitalisation : 1,32% max. 2000 EUR
- Courtage : voir 4.1

## 6.4 Conversions Sicav

- Taxe de bourse capitalisation vers capitalisation : 1,32% max. 2000 EUR
- Taxe de bourse capitalisation vers distribution : 1,32% max. 2000 EUR
- Taxe de bourse distribution vers distribution : 0%
- Taxe de bourse distribution vers capitalisation : 0%

## 6.5 Paiements de coupons de parts distribution :

- Coupons de titres remis au guichet  
Titres belges : gratuit  
Titres étrangers<sup>5</sup> : 6,05% (min. 12,10 EUR, max. 121 EUR)
- Coupons de titres sur un compte-titres<sup>5</sup> : gratuit

<sup>1</sup> En général ce pourcentage de la rémunération de gestion varie entre 50% et 60%.

<sup>2</sup> Voir <https://www.deutschebank.be/fr/investir-fonds.html>

<sup>3</sup> Offre publique en Belgique

<sup>4</sup> Pas d'offre publique en Belgique.

<sup>5</sup> Eventuellement à majorer des frais prélevés par le correspondant étranger.

## 7. Compte-titres

### 7.1 Droits de garde

Les tarifs sont des tarifs standards sur base annuelle. Le calcul s'effectue annuellement par ligne (càd par code titre) et préalablement.

	Avec service DB Personal	Sans service DB Personal
Actions	inclus	8 EUR*
Obligations	inclus	8 EUR*
Sicavs	inclus	8 EUR*
Titres Deutsche Bank	inclus	8 EUR*
Strips	gratuit	gratuit
Droits	gratuit	gratuit
Frais fixes	gratuit	gratuit
Réduction sur droit de garde (dégressivité)	pas d'application	pas d'application

\* Max 80 EUR par compte-titres.

### 7.2 Transfert de titres en compte-titres

- Transfert au sein du groupe Deutsche Bank (incl. transfert au sein de Deutsche Bank AG Succursale de Bruxelles) : gratuit
- Transfert vers une autre banque
  - Titres belges : 10 EUR par poste de titres
  - Titres étrangers : 25 EUR par poste de titres

## 8. Opérations sur titres : gratuit

(Dividende optionnel, augmentation de capital, ...)

## 9. Opérations de change

### 9.1. Opérations de change au comptant

- Commission: 0,50% calculé sur le montant de l'opération dans la devise du décompte

### 9.2. Opérations sur titre impliquant une opération de change

- Toute opération sur titres passée dans une devise et décomptée dans une autre devise est soumise à des frais de change. Les opérations couvrent la souscription en marché primaire, l'achat et la vente de titres en marché secondaire mais également le paiement de coupons et dividendes et le remboursement éventuel à l'échéance.
- Taux de référence: le taux de change appliqué pour ces opérations correspond au taux officiel publié quotidiennement par la Banque Centrale Européenne vers 16h. Ces taux peuvent être consultés à l'adresse suivante: <https://www.ecb.europa.eu/stats/exchange/eurofxref/html/index.en.html>. Deutsche Bank retient le taux publié le jour précédent la transaction pour les opérations en marché secondaire, et le taux publié 2 jours avant la date d'émission pour les opérations en marché primaire.
- Commission : 0,5% calculé sur le montant de l'opération dans la devise du décompte.
- Compte tenu de sa politique de couverture de change, la banque peut engendrer une perte ou un gain de change supplémentaire sur les opérations sur titres en devises, qui correspond à la différence entre le taux de référence appliqué à l'opération et le taux effectif auquel la banque a pu se couvrir dans le marché. Cet écart de taux se situe de manière générale entre -0.1% et +0.1%.

## 10. Opérations en métaux précieux (p.ex lingots d'or)

### 10.1 Achat / vente par le client

- Achat / vente physique  
Commission : 1,50% sur la valeur de l'or au cours du jour, avec un minimum de 100 EUR
- Achat / vente compte-titres  
Commission : 1,00% sur la valeur de l'or au cours du jour, avec un minimum de 50 EUR

### 10.2 Remise physique pour mise sous dossier

- Commission : 1,00% sur la valeur de l'or au cours du jour, avec un minimum de 50 EUR.

### 10.3 Retrait du dossier pour livraison physique au FC

- Commission : 1,00% sur la valeur de l'or au cours du jour, avec un minimum de 50 EUR.

## 11. Récupération précompte étranger

- Récupération par dividende en espèces : 60,50 EUR. Le montant à récupérer doit être supérieur à 100 EUR.

**Désirez-vous plus de renseignements sur nos services ou tarifs ?**

Appelez notre Service Clients au 078 155 150

**Désirez-vous plus d'informations concernant les différentes possibilités d'investissement ?**

Appelez nos spécialistes en investissements au 078 156 157